

WEBINAIRE

PREPARATION DES FUTURES AUTORISATIONS DE PSYCHIATRIE

19/12/2025

La réforme des autorisations: ce qui change !

- ✓ Une **réforme des autorisations** articulée avec le schéma régional de santé
- ✓ Un cadre national de révision des autorisations sanitaires qui se déroulera **sur les exercices 2024-2025**
- ✓ Une réforme qui concerne **les titulaires d'autorisations actuels ainsi que les nouveaux promoteurs**
- ✓ Un calendrier régional **de fenêtres de dépôt par groupe d'activités** de soins et EML → **Importance de la 1ère fenêtre de dépôt**
- ✓ Un **nouveau système d'information national (SI)** dédié aux autorisations avec mise en place de dossier unique de demande d'autorisations par activité de soins et EML

POINT SUR LE PROCESSUS AUTORISATIONS

Les 24 activités de soins et EML soumis à autorisation

Les 15 activités réformées

AMP
Chirurgie
Chirurgie cardiaque
HAD
Médecine
Médecine nucléaire
NRI
Neurochirurgie
Psychiatrie
SMR
Soins critiques
Traitement du cancer
Radiologie diagnostique
Médecine d'urgence (*décrets publiés en décembre 2023*)
Radiologie interventionnelle
(*en vert : les 3 nouvelles activités de soins*)

Les 9 activités NON réformées

Diagnostic prénatal
Génétique
Gyneco-Obstétrique
Greffes
Grands brûlés
Insuffisance rénale chronique
Soins de longue durée
Caissons hyperbare
Cyclotrons

Pour chaque activité de soins: un encadrement juridique définissant au sein du code de la santé publique des conditions d'implantations et des conditions techniques de fonctionnement propres

L'encadrement juridique des activités de soins: Les CI /CTF

Les conditions d'implantation (CI)

Articles R6123-173 à R6123-200 du CSP

- Description de l'offre: profil patients, actes pris en charge
- Gradation de l'offre: proximité/recours/référence/expertise
- Structuration de l'offre: accès aux soins/ permanence des soins/ parcours de soins (conventions/transferts...)

Les conditions techniques de fonctionnement (CTF)

Articles D6124-248 à D6124-266 du CSP

- RH
- Locaux
- Equipements
- Démarche qualité
- Prise en charge des patients
- Ressources numériques (SI / télémédecine)

La situation des établissements au regard de leurs autorisations

Dossier complet à déposer lors de la première fenêtre dédiée, équivaut à une nouvelle autorisation (titulaires actuels + nouveaux)

Passage en CSOS

Activités réformées

SMR (poly, gériatrie, cancer, pédiatrie, digestif), HAD,

Psychiatrie,

Traitement du cancer (chirurgie, TMSC), Médecine nucléaire, Chirurgie, Soins critiques, Radiologie diagnostique, Radiologie interventionnelle, Cardiologie interventionnelle, AMP (*uniquement pour la nouvelle modalité autoconservation des gamètes pour raisons non médicales*), Antenne médecine d'urgence

OQOS disponible – Toutes activités de soins

Loi Valletoux – 28/12/23 et son décret d'application du 27/03/2024

Les 2 situations:

- Dossier simplifié: Échéance autorisation < ou = au 28/02/2025 à déposer lors de la fenêtre dédiée
- Notification ARS: Reprise de la durée de vie initiale si échéance autorisation > au 28/02/2025

Pas de passage en CSOS sauf injonction ARS

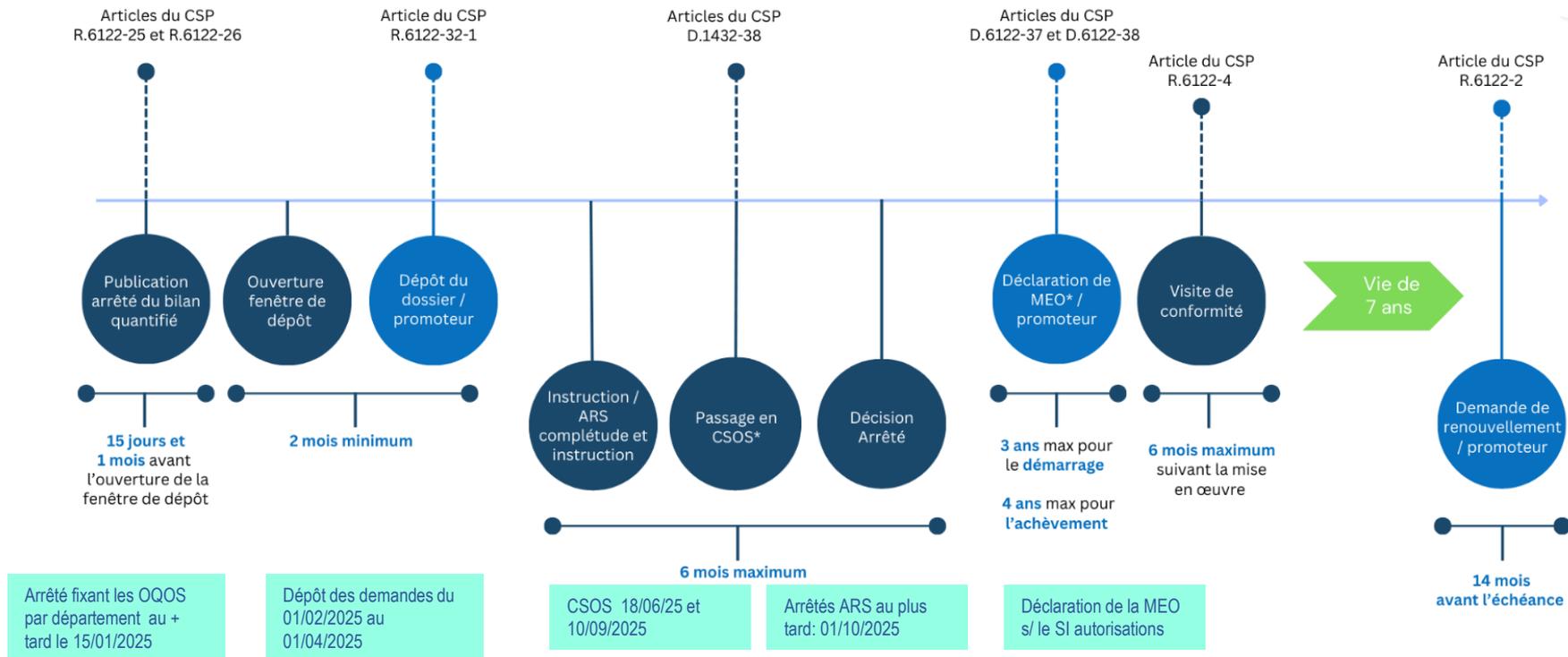
Activités réformées avec mesures de simplifications

Médecine, SMR (locomoteur, système nerveux, cardio-vasculaire, pneumologie, brûlés, conduites addictives), AMP, neurochirurgie, chirurgie cardiaque, Traitement du cancer (radiothérapie, curiethérapie sauf mention C), NRI, Médecine d'urgence (sauf antenne médecine d'urgence)

Activités non réformées

GO, Soins de longue durée, Greffes, Grands brûlés, IRC, DPN, Génétique

En résumé, le processus des autorisations



CSOS : Commission spécialisée de l'offre de soins
MEO : Mise en œuvre

PROCHAINES AUTORISATIONS EN PSYCHIATRIE: CE QU'IL FAUT RETENIR

Cadre général de la réforme des autorisations de PSYCHIATRIE

Une meilleure structuration de l'offre et une simplification des autorisations:

Une autorisation par mention :

- psychiatrie de l'adulte (plus de 18 ans)
- psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (jusqu'à 18 ans= 17 ans révolus)
- psychiatrie périnatale
- soins sans consentement

Une autorisation unique regroupant les trois formes de prise en charge :

- ✓ séjours à temps complet
- ✓ séjours à temps partiel
- ✓ soins ambulatoires y compris à domicile

Pour obtenir l'autorisation pour une mention, l'ES doit proposer les trois formes de prise en charge (sur site ou par convention).

Cadre général de la réforme des autorisations de PSYCHIATRIE

Les autorisations sont données par mention et par site géographique

Arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé (complété par arrêté du 2 mars 2023):

- les centres d'accueil permanent ;
- les centres de crise ;
- les appartements thérapeutiques ;
- les accueils familiaux thérapeutiques ;
- les centres médico-psychologiques ;
- les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel ;
- les soins à domicile ;
- les hôpitaux de jour ;
- les centres de post-cure;
- les unités hospitalières spécialement aménagées ;
- les services médico-psychologiques régionaux ;
- les unités sanitaires en milieu pénitentiaires;
- les unités pour malades difficiles

Si un établissement ne dispose pas de temps plein sur site, il doit déposer une demande d'autorisation incluant le conventionnement avec un ES porteur

L'HDN n'est pas prévu dans l'arrêté du 28 septembre 2022 car il ne peut être déployé en dehors du site principal autorisé.

Cadre général de la réforme des autorisations de PSYCHIATRIE

Organisation des soins

Une logique de **parcours** ... :

- ✓ Personnalisé / prise en charge globale des patients comprenant les dimensions somatiques / comorbidités, réinsertion et inclusion sociale;
- ✓ Dans le cadre d'une coopération entre les acteurs (continuité des soins, relais, conventions public-privé, acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, ville)
- ✓ Cohérence avec le PTSM

Psychiatrie de l'adulte	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Psychiatrie périnatale	Soins sans consentement
<p>Contribue au parcours des personnes en situation ou à risque de handicap psychique/perte autonomie; Organise l'accès à des compétences de psychiatrie de la personne âgée, de gériatrie et de neurologie;</p> <p>Dispositif de transition pour les adolescents</p> <p>Prise en charge mineurs + 16 ans à titre exceptionnel</p>	<p>Contribue au parcours de soins personnalisé de l'enfant jusqu'à l'âge de 18 ans, en lien avec les acteurs de l'enfance et pédiatrie; Veille à permettre la poursuite de l'instruction obligatoire;</p> <p>Dispositif de transition pour les adolescents</p> <p>Pec devenus majeurs</p>	<p>Organise des soins conjoints parents-bébés + période antéconceptionnelle & prénatale; Chambres individuelles; Mission de conseil et d'expertise auprès des autres acteurs de la psychiatrie et GO</p>	<p>Aménagement des locaux (espaces apaisement, chambres d'isolement, espaces d'accueil et de vie...)</p> <p>Si les OQOS ne sont pas atteints, désignation des établissements par le DG-ARS</p>

Organisation conjointe et anticipée via un protocole.

Articulation entre les mentions (1/2)

4 mentions dont 2 mentions socles

Mentions socles

- Mention «psychiatrie de l'adulte»
- Mention «Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent»

Mention Psychiatrie périnatale

Pour être autorisé pour la mention «Psychiatrie périnatale»:

- Nécessité des deux mentions «Psychiatrie de l'adulte» et «Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent»
- ***Par dérogation, possibilité pour un titulaire de la mention «Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent» de signer une convention avec un titulaire de la mention «Psychiatrie de l'adulte»***

Articulation entre les mentions (2/2)

4 mentions dont 2 mentions socles

Mention Soins sans consentement (SSC)

- Pour prendre en charge des adultes en SSC: être titulaire des mentions «Psychiatrie de l'adulte» et «Soins sans consentement»
- Pour prendre en charge des enfants et des adolescents en SSC: être titulaire des mentions «Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent» et «Soins sans consentement»

A titre exceptionnel, un mineur de plus de seize ans peut être pris en charge par un titulaire de la mention "soins sans consentement" et de la mention "psychiatrie de l'adulte" (chambre individuelle). Le titulaire doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention "psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent" prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient.»

LES CONVENTIONS ENTRE LES ETABLISSEMENTS

Des dispositions réglementaires rendant le conventionnement obligatoire:

- Convention pour assurer les 3 formes de prise en charge, si non proposée(s) sur site
- Convention entre établissements sectorisés et non sectorisés
- « Les travaux relatifs à la convention de partenariat prendront également en compte l'obligation de participation des établissements autorisés en psychiatrie au réseau de prise en charge des urgences (article R. 6123-179 du CSP) »

Autres partenariats:

Conventions pour prises en charge (si non proposées sur site) somatique, addictions, ECT, soins ambulatoires, soins non programmés

Objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé 2023-2028

Les évolutions attendues (au-delà des nouvelles dispositions réglementaires)

- ✓ **Temps plein adultes: réduction des hospitalisations au long cours** et possibilité de réduction des sites hospitaliers en temps plein, **par regroupement ou par transformation;**
- ✓ **Développement des alternatives à l'hospitalisation tps plein adultes** (création 1 place tp/transformation 2 litstP)
- ✓ **Renforcement de l'offre dédiée à la prise en charge des troubles psychiatriques de la personne âgée**, en lien avec la filière gériatrique (cible d'1 unité dédiée d'hospitalisation tP et d'une équipe mobile ayant des compétences en psychiatrie de la personne âgée par territoire),
- ✓ **Soutien et renforcement de l'offre de soins de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (! ASE-PJJ), structuration du maillage en psy périnatale, et poursuite du maillage des offres de soins spécifiques** (publics précaires, psychotraumatismes, troubles du comportement alimentaire, soins de réhabilitation psychosociale).
- ✓ **Promotion des droits des patients** par la **réduction des soins sans consentement et des pratiques d'isolement et de contention et développement de leur « empowerment »** (pair-aidance, ETP, RPS...), **meilleure prise en compte et appui de l'entourage)**
- ✓ **Modernisation du secteur de psychiatrie** (innovations, recherche, formations, pratiques avancées, usage du numérique, accès aux actes techniques)

LA PSYCHIATRIE

Je suis titulaire de cette
activité de soins /
mentions et je souhaite la
poursuivre



Je dépose une **demande d'autorisation** lors de l'ouverture de la **1^{ère} fenêtre de dépôt** dédiée à l'activité via le nouveau SI.

Je ne suis pas titulaire
de cette activité de
soins / mention et je
souhaite déposer une
demande



Période de dépôt activité de Psychiatrie: 01^{er} février 2025 au 01^{er} avril 2025

⚠ Les titulaires actuels qui ne déposeraient pas de demande lors de la 1^{ère} fenêtre verront leur autorisation « tomber ». Elle sera caduque.

POINT SUR LE SI AUTORISATIONS

Sur le site de l'ARS CVL : la boîte à outils de la réforme des autorisations

1

Je prends connaissance des consignes de remplissage sur le site de l'ARS CVL

[Dépôt des demandes d'autorisation : plateforme SI-Autorisations | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)

AIDE AU REMPLISSAGE

Afin de vous guider dans le remplissage de la partie du dossier tronc commun – constitution du dossier – parties relatives au « **document du dossier financier** » et « **spécifique à l'activité** », vous trouverez ci-dessous des propositions de trame.

- [Document du dossier financier](#)
- [Document spécifique à l'activité](#)
- [Liste des conventions facultatives](#)
- [Engagements à compléter](#)

2

Je renseigne sur le SI le dossier unique de Psychiatrie

<http://si-autorisations.sante.gouv.fr/#/login>

1 dossier à compléter par entité géographique

Les autorisations sont données pour un site géographique.

Certains modes de prise en charge peuvent être déployés en dehors du site géographique autorisé :

- les centres d'accueil permanent ;
- les centres de crise ;
- les appartements thérapeutiques ;
- les accueils familiaux thérapeutiques ;
- les centres médico-psychologiques ;
- les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel ;
- les soins à domicile ;
- les hôpitaux de jour ;
- les centres de post-cure ;
- les unités hospitalières spécialement aménagées ;
- les services médico-psychologiques régionaux ;
- les unités sanitaires en milieu pénitentiaires.



A préciser dans le dossier unique du SI autorisations (cf. diapo. 24)

CREATION DU DOSSIER SUR LE SI AUTORISATIONS : Je prépare mes documents en amont notamment

- ➡ Activité : document type disponible sur le site de l'agence
- ➡ Documents financiers : document type disponible sur le site de l'agence
- ➡ Effectifs : les diplômes sont requis pour le personnel médical et à déposer
Toutefois, une liste peut être admise (nombre important de PM) mentionnant
obligatoirement : NOM, Prénom, Statut, Spécialité et n° RPPS
- ➡ Conventions : joindre uniquement **les lettres d'engagements ou conventions obligatoires**. Pour les autres conventions si vous souhaitez les porter à la connaissance de l'ARS, joindre le tableau de synthèse disponible sur le site de l'agence.
- ➡ Avis du COSTRAT (Ets. Publics de Santé) ou délibération de l'organe délibérant (Ets. privés) + Statut de l'établissement privé
- ➡ Plans des locaux
- ➡ Engagements du promoteur signés (ARS CVL + dossier SI Autorisation)

LE DOSSIER UNIQUE SUR LE SI AUTORISATIONS : SA STRUCTURATION

Le tronc commun:

Les informations relatives à l'activité notamment:

- Justification de la demande : **lien avec le projet d'établissement**, description du projet médical **PAR MENTION** projet de soins, principales caractéristiques de l'offre (besoins repérés, **capacitaire, profil des patients, modalités de prises en charge...**), et son insertion dans l'offre en place notamment
- Justification de la demande au regard des objectifs qualitatifs **et** quantitatifs du SRS
- Conventions ou lettres d'engagements
- Dossier financier => Commentaire concernant le dossier financier (budget prévisionnel) + aide au remplissage => document financier à adapter à l'activité
- Activité => aide au remplissage => Document spécifique à l'activité (ex: ajout de l'ambulatoire pour la psychiatrie)
- Formulaire « **évaluation** »
- Formulaire général « **Psychiatrie** »
 - **Pour les EPS joindre avis COSTRAT**
 - **Pour les Etablissements privés – délibération de l'organe délibérant sur le projet objet de la demande + statut de l'établissement privé**

Puis pour chacune des 4 mentions notamment:

- Un formulaire dédié à la mention
- Les tableaux d'effectifs
- Les locaux (plans à joindre)
- Une annexe précisant les structures déployées sur le site autorisé/ en dehors du site autorisé
- Date de mise en œuvre

Je sélectionne chaque mention souhaitée

Sélection des autorisations demandées

Zone de santé concernée *

LOIRET



L'activité de soins ou équipement matériel lourd (EML), après la sauvegarde, n'est plus modifiable.
En cas d'enregistrement incorrect de l'activité, il faudrait supprimer ce dossier et en créer un nouveau.

Activité de soins / EML

Psychiatrie

Références juridiques

- [Décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie](#)
- [Décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie](#)
- [Arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé](#)
- <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.25.sante.pdf>, page 248

Sélection des autorisations demandées pour l'activité sélectionnée *

- > Psychiatrie de l'adulte
- > Psychiatrie de l'enfant et adolescent
- > Psychiatrie périnatale
- > Soins sans consentement

✕ Annuler

✓ Sauvegarder

Je complète :

- 1) La partie commune à l'activité (éléments à rédiger + PDF à compléter)
- 2) Pour chaque mention (éléments à rédiger + PDF à compléter)

Synthèse des éléments à renseigner

Activité de soins / EML

Activité de soins / EML	Dossier	Dossier PDF	Action
Psychiatrie	Incomplet	Non chargé	

Demandes d'autorisations

N°	Autorisation	Dossier	Dossier PDF	Actions
1	Psychiatrie de l'adulte	Incomplet	Non chargé	
1.1	Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées	Incomplet		

Pour les effectifs, je complète la date de l'état des lieux + les effectifs

Tableaux des effectifs - Etat et qualification des effectifs médicaux, de la pharmacie et de la physique médicale affectés à l'activité

Une valeur numérique est nécessaire pour tous les champs obligatoires (présence d'une astérisque *). Le cas échéant merci de renseigner 0. Si une personne est prévue à mi-temps sur l'activité, merci de saisir la valeur 0,5.

Date d'état des lieux des effectifs *

-

Médecin responsable ou coordonnateur *

-

Modifier

Personnel obligatoire (1) *

Professions / Spécialités * [1]

Médecin : Psychiatrie

Postes vacants

Postes pourvus

Nombre *

ETP *

Nombre *

ETP *

Diplômes

Actions

(0)

Poste vacant : poste inoccupé que l'employeur cherche à pourvoir.

Poste pourvu : poste effectivement occupé.

Annexes à compléter par mention (cocher je n'ai rien à déclarer si pas concerné) sinon détailler

Annexes Psychiatrie

Annexe 1

Si vous êtes concerné, merci de renseigner le tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, merci de cocher "Je n'ai rien à déclarer dans cette annexe".

Structures déployées sur le site autorisé (0) *

Je n'ai rien à déclarer dans cette annexe

Structure(s) * ⌵	Forme de prise en charge * ⌵	Nombre * ⌵	Nombre de lits/places * ⌵	Commentaire ⌵
Aucune donnée				
<input type="text" value="Sélectionnez"/>		<input type="text" value="Nombre"/>	<input type="text" value="Nombre de lits/places"/>	<input type="text" value="Commentaire"/>

Annexe 2

Ce tableau vous permet de recenser l'ensemble de vos structures possédant un numéro FINESS liés à cette entité juridique.

Si vous êtes concerné, merci de renseigner le tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, merci de cocher "Je n'ai rien à déclarer dans cette annexe".

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET (0) *

Je n'ai rien à déclarer dans cette annexe

Raison sociale ET * ⌵	Structure(s) * ⌵	Forme de prise en charge * ⌵	Nombre de lits/places * ⌵	Courriel ⌵	Adresse postale ⌵	Téléphone ⌵	Commentaire ⌵
Aucune donnée							
<input type="text" value="Sélectionnez"/>	<input type="text" value="Sélectionnez"/>		<input type="text" value="Nombre de lits/places"/>	<input type="text" value="Courriel"/>			<input type="text" value="Commentaire"/>

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET (0) *

Je n'ai rien à déclarer dans cette annexe

Raison sociale ET * ⌵	Structure(s) * ⌵	Forme de prise en charge * ⌵	Nombre de lits/places * ⌵	Courriel ⌵	Adresse postale * ⌵	Téléphone * ⌵	Commentaire ⌵
Aucune donnée							

[Ajouter une ligne](#)



Il est demandé « Participez-vous à un réseau des urgences :
Il vous faudra répondre **OUI** dans l'attente de la création du réseau

Les bonnes pratiques de remplissage du dossier unique

- 1) Je respecte le nombre maximal de caractère
- 2) Je ne joins que les conventions obligatoires
- 3) Je nomme mes fichiers de façon explicite avant de le joindre à mon dossier

!/! Je dépose mon dossier au plus tôt et **au plus tard 15 jours** avant la fermeture de la fenêtre pour éviter toute incomplétude et le report de l'examen de mon dossier à une prochaine fenêtre avec le risque que l'implantation ne soit plus disponible.

Site internet ARS CVL – Rubrique Autorisations sanitaires

Politique régionale Professionnels & établissements Parcours de santé Démocratie en santé Usagers

La réforme des autorisations s'articule avec le [schéma régional de santé 2023-2028](#) dont les grandes orientations régionales se déclinent au sein des objectifs propres à chacune des activités de soins et équipements matériels lourds, soumis à autorisation (R6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique) portant tout à la fois sur des exigences qualitatives (coopération, innovation, continuité des soins, permanence des soins...) attendues mais aussi sur des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en terme d'implantations par département.

Plus d'information sur le projet régional de santé 2023-2028 [ici](#).

	LES AUTORISATIONS SANITAIRES AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT	LES AUTORISATIONS SANITAIRES FENÊTRES DE DÉPÔT ET BILAN QUANTITATIF
La réforme des autorisations : quels changements ?	Autorisation et renouvellement d'activité ou EML	Fenêtres de dépôt et bilan quantitatif de l'offre de soins
LES AUTORISATIONS SANITAIRES DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION : PLATEFORME SI-AUTORISATIONS	LES AUTORISATIONS SANITAIRES ZOOM SUR LES ACTIVITÉS DE SOINS ET EML	LES AUTORISATIONS SANITAIRES VOS CONTACTS
Dépôt des demandes d'autorisation : plateforme SI-Autorisati...	Les autorisations sanitaires : zoom sur les activités de soi...	Vos contacts

Présentation réalisée par :

- **Emmanuelle CARREAU** - Cheffe de projet régionale santé mentale - Direction de l'Offre Sanitaire - emmanuelle.carreau@ars.sante.fr
 - **Estel QUERAL** (Responsable du Département Organisation de l'Offre de Soins - Direction de l'Offre Sanitaire)
Estel.QUERAL@ars.sante.fr
 - **Nadège LECOMMANDEUR** (Cheffe de projet - Pôle autorisations, contractualisation et coopérations - Direction de l'Offre Sanitaire) ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr
 - **Alexandre MARONNAT** (Chef de projet - Pôle autorisations, contractualisation et coopérations - Direction de l'Offre Sanitaire) ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr
 - **Anita MARTINEZ** (Référente administrative SI autorisations- Pôle autorisations, contractualisation et coopérations - Direction de l'Offre Sanitaire) ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr
-

=> Les Directions Départementales

Département du Cher :
ars-cvl-DD18-unite-hospitaliere@ars.sante.fr

Département de l'Eure-et-Loir :
ars-cvl-DD28-unite-hospitaliere@ars.sante.fr

Département de l'Indre :
ars-cvl-DD36-unite-offre-soins@ars.sante.fr

Département de l'Indre-et-Loire :
ars-cvl-DD37-unite-offre-soins@ars.sante.fr

Département de Loir-et-Cher :
ars-cvl-DD41-unite-hospitaliere@ars.sante.fr

Département du Loiret :
ars-cvl-DD45-unite-offre-soins@ars.sante.fr

=> L'unité autorisations

ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr

ANNEXE

SRS 2023-2028 : Les objectifs quantitatifs par mention

Mention « Psychiatrie de l'adulte »

ZONES D'IMPLANTATION	MENTION	PSYCHIATRIE DE L'ADULTE NOMBRE D'IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)	
		MINIMUM	MAXIMUM
Cher	Psychiatrie de l'adulte	3	4
Eure-et-Loir	Psychiatrie de l'adulte	3	4
Indre	Psychiatrie de l'adulte	2	3
Indre-et-Loire	Psychiatrie de l'adulte	8	10
Loir-et-Cher	Psychiatrie de l'adulte	5	6
Loiret	Psychiatrie de l'adulte	5	6
TOTAL	Psychiatrie de l'adulte	26	33

SRS 2023-2028 : Les objectifs quantitatifs par mention

Mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »

ZONES D'IMPLANTATION	MENTION	PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT NOMBRE D'IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)	
		MINIMUM	MAXIMUM
Cher	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1
Eure-et-Loir	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	3	3
Indre	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1	1
Indre-et-Loire	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	4	4
Loir-et-Cher	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	3	3
Loiret	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	2	3
TOTAL	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	14	15

SRS 2023-2028 : Les objectifs quantitatifs par mention

Mention « Psychiatrie périnatale »

ZONES D'IMPLANTATION	MENTION	PSYCHIATRIE PÉRINATALE NOMBRE D'IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)	
		MINIMUM	MAXIMUM
Cher	Psychiatrie périnatale	1	1
Eure-et-Loir	Psychiatrie périnatale	1	2
Indre	Psychiatrie périnatale	0	1
Indre-et-Loire	Psychiatrie périnatale	1	2
Loir-et-Cher	Psychiatrie périnatale	1	1
Loiret	Psychiatrie périnatale	1	2
TOTAL	Psychiatrie périnatale	5	9

SRS 2023-2028 : Les objectifs quantitatifs par mention

Mention « Soins sans consentement »

ZONES D'IMPLANTATION	MENTION	SOINS SANS CONSENTEMENT NOMBRE D'IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES (SRS 2023-2028)	
		MINIMUM	MAXIMUM
Cher	Soins sans consentement adultes	1	1
	Soins sans consentement mineurs	1	1
Eure-et-Loir	Soins sans consentement adultes	2	3
	Soins sans consentement mineurs	3	3
Indre	Soins sans consentement adultes	1	1
	Soins sans consentement mineurs	0	1
Indre-et-Loire	Soins sans consentement adultes	3	5
	Soins sans consentement mineurs	3	3
Loir-et-Cher	Soins sans consentement adultes	3	3
	Soins sans consentement mineurs	2	2
Loiret	Soins sans consentement adultes	3	3
	Soins sans consentement mineurs	2	2
TOTAL	Soins sans consentement adultes	13	16
	Soins sans consentement mineurs	11	12